

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En application de l'arrêté interpréfectoral DIDD-BPEF-2019 n° 96 du 3 avril 2019, il est procédé à une enquête publique sur le projet de classement, au titre des sites, du « Verrou du Val de Loire » sur le territoire des communes d'Orée d'Anjou en Maine-et-Loire, du Cellier et d'Oudon en Loire-Atlantique. Cette procédure a pour objet la préservation d'un site présentant un intérêt patrimonial remarquable.

Le dossier de demande de classement, comportant une note de présentation, un rapport de présentation, un plan de délimitation du site et les plans cadastraux correspondant ainsi qu'un guide des recommandations architecturales et paysagères, sera tenu à la disposition du public en mairie d'Orée d'Anjou, siège de l'enquête, et dans les mairies du Cellier et d'Oudon, **du lundi 13 mai 2019 au jeudi 13 juin 2019 inclus** – soit une durée de 32 jours - afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations sur les registres d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies (sous réserve de modification exceptionnelle liée aux impératifs de service).

| | | |
|--|---|---|
| Orée d'Anjou (4, rue des Noues à Drain) : lun, mar, jeu de 9h à 12h30 et de 14h à 17h - mer de 9h à 12h - ven de 9h à 12h30 et de 14h à 16h | Le Cellier (62 rue de Bel Air) : lundi de 14h à 17h30 – mardi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30 - samedi de 9h30 à 12h30 | Oudon (150 rue d'Anjou) : lun de 14h à 16h - mar, jeu, ven de 9h à 12h et de 14h à 16h - mer de 9h à 12h - sam de 8h30 à 12h |
|--|---|---|

Le dossier d'enquête publique sera en outre mis en ligne sur les sites des services de l'État en Maine-et-Loire : www.maine-et-loire.gouv.fr (rubrique Publication) et en Loire-Atlantique : www.loire-atlantique.gouv.fr

Un poste informatique est accessible gratuitement en préfecture de Maine-et-Loire – bureau des procédures environnementales et foncières - Place Michel Debré à Angers, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h15 à 16h15.

M. Bernard BEAUPERE, inspecteur d'académie en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public lors des permanences suivantes :

| | | |
|---|--|--|
| en mairie d'Orée d'Anjou 4, rue des Noues - CS10025 à Drain 49270 ORÉE D'ANJOU -le lundi 13 mai 2019 de 9 h à 12 h -le jeudi 13 juin 2019 de 14 h à 17 h | en mairie du Cellier - le jeudi 23 mai 2019 de 14 h à 17 h | en mairie d'Oudon - le mardi 4 juin 2019 de 9 h à 12 h |
|---|--|--|

Les observations et propositions du public peuvent également être adressées au commissaire enquêteur :

- par voie postale, à son attention personnelle, à la mairie d'Orée d'Anjou, jusqu'au 13 juin 2019 inclus, le cachet de la poste faisant foi,

- ou par courrier électronique à l'adresse pref-enqpub-classement-verrouvaldeloire@maine-et-loire.gouv.fr jusqu'au 13 juin à minuit (*le poids des pièces jointes ne peut excéder 3,5 MO*).

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences sont consultables au siège de l'enquête. Celles transmises par voie électronique sont consultables sur le site www.maine-et-loire.gouv.fr susmentionné dans les meilleurs délais.

M. David COUZIN et Mme Charline NICOL, responsables du projet à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire se tiennent à la disposition du public pour donner des informations sur le projet – tel 02 72 74 75 90 et 02 72 74 75 93 – secrétariat 02 72 74 75 73.

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en mairies d'Orée d'Anjou, du Cellier et d'Oudon, en préfecture de Maine-et-Loire et en préfecture de Loire-Atlantique pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables sur les sites www.maine-et-loire.gouv.fr et www.loire-atlantique.gouv.fr susmentionnés pendant un an.

La décision de classement fera l'objet d'un décret en Conseil d'État et sera publiée au Journal Officiel.